Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B536-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B536

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'une convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA et la CPA

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :
GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA, Prospective, Aménagement, Emploi et Formation
Direction des Interventions Économiques
Service Commerce et Artisanat
AM

05_6_01

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Commerce et artisanat

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA et la CPA
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La convention cadre établie en 2011 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (nouvellement nommée CMA de Région PACA) se termine le 31 décembre 2015. Il est proposé d'anticiper son renouvellement et d'établir une nouvelle convention cadre pour les 5 années à venir (2016-2020).

Exposé des motifs

L'artisanat en Pays d'Aix constitue un secteur important de l'économie locale de notre territoire :

- 7 717 entreprises artisanales soit plus de 20 % des artisans du département ;
- 13 685 salariés soit 7,9 % de la population active de la CPA ;
- 8 036 établissements artisanaux qui représentent 22 % des établissements de la CPA.

Fortes de ce constat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix ont eu la volonté d'élaborer des actions concrètes et ciblées à destination des entreprises artisanales du territoire, répondant aux besoins des entrepreneurs. Ceci dans l'objectif de contribuer au maintien de l'attractivité économique et de l'emploi sur notre territoire.

Une convention cadre a été signée en 2011 pour une durée de 5 ans et a donné lieu à des conventions annuelles d'objectifs basées sur des domaines d'intervention prioritaires :

- une connaissance partagée du territoire ;
- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de valorisation du tissu économique local ;
- la réalisation d'actions dans le domaine du développement durable ;
- la valorisation des métiers d'art ;
- la réalisation d'actions en faveur de l'appropriation des technologies de l'information et de la communication.

À l'issu de ces cinq premières années de partenariat le bilan est très positif puisque 641 entreprises artisanales ont pu bénéficier d'un accompagnement individuel.

Cette première convention cadre arrive à échéance le 31 décembre 2015. Afin de poursuivre la dynamique engagée il est proposé de conclure une nouvelle convention cadre (2016-2020) qui donnera lieu chaque année à une convention d'objectifs précisant les engagements opérationnels et financiers de chacun des partenaires. Pour 2015, le montant de la CPA dans la convention d'objectif s'élevait à 60 000€. La CPA envisage de se positionner sur le même montant dans les conventions d'objectifs à venir.

Cette seconde convention cadre fixe les deux objectifs majeurs dans lesquels s'inscriront les futures actions :

- **Actions d'accompagnement des entreprises artisanales**

- Perpétuer l'activité via la transmission-reprise ;
- Passer le cap de la conjoncture ;
- Développer l'utilisation des TIC ;
- S'adapter à l'évolution constante de la législation, des normes et de la réglementation ;
- Rester attractifs et compétitfs face à la segmentation des marché et le retour des grandes surfaces dans les centres-villes ;
- Augmenter l'emploi salarié, promouvoir l'apprentissage et développer la fonction RH ;
- Promouvoir et valoriser des savoir-faire des artisans d'art de métiers de bouche ;
- Accompagner les entreprises artisanales « A priori innovantes »
- Collaborer avec les entreprises artisanales sur la problématique du développement durable.

- **Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire.**

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2010_B232 du Bureau communautaire du 11 juin 2010 approuvant la convention de partenariat entre la CMA13 et la CPA ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;
VU l'avis de la Commission développement économique et emploi en date du 15 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention cadre à conclure entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA et la Communauté du Pays d'Aix ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

Entre les Soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, Etablissement public de coopération intercommunale ayant son siège au CS 40 868 – Aix en Provence, représentée par sa Présidente Madame Maryse JOISSANS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2015_B du bureau communautaire du .....2015.

Ci-après dénommée : « CPA »,

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA, ayant son siège 87 boulevard Périer, 13008 Marseille, représentée par son Président Monsieur André BENDANO.

Ci-après dénommée : « CMAR Paca»

D'autre Part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Avec plus de **7 700 entreprises artisanales** installées sur le territoire du Pays d'Aix, l'artisanat représente plus **d'1/5 de l'économie locale** (soit 22% du nombre d'établissements). L'artisanat est une source d'activité pour près de **13 700 salariés**, soit **8% de la population active du territoire**. Le secteur connaît **une croissance annuelle de 3.5 %** (entre 2011 et 2015) et de 22% au global sur la même période.

Dans le cadre de la précédente convention cadre entre la CPA et la CMAR Paca mise en œuvre entre 2011 et 2015, les partenaires ont pu mesurer les impacts directs des actions menées auprès des entreprises artisanales. Depuis 2011, le partenariat a permis de maintenir une présence de terrain au plus près des besoins des chefs d'entreprises artisanales en leur proposant un accompagnement dans leurs projets de transmission-reprise, de développement, de financements de leurs investissements, de valorisation de leurs savoir-faire.

Au 31.12.2014 et depuis 2011, ce **sont 641 entreprises artisanales installées sur le territoire du Pays d'Aix qui ont bénéficié d'un accompagnement individuel et personnalisé avec un angle d'approche différent en fonction de la cible privilégiée :**

- 295 audits sur le thème de la transmission d'entreprises,
- 151 audits sur le thème des métiers d'art, des gouts et des saveurs
- Et enfin 195 audits sur le thème du développement d'entreprises au sens large

Plus de la moitié des entreprises rencontrées sont rentrées dans un processus de professionnalisation suite au premier contact avec les développeurs territoriaux de l'artisanat présents sur le territoire, en suivant des formations, en élaborant une démarche commerciale/marketing, en intégrant un réseau de promotion (Route des arts et gourmandises), en engageant un projet d'investissement, ...

La progression des chiffres d'affaires et des effectifs salariés des entreprises accompagnées traduit clairement l'effet levier que représente le suivi individuel des structures artisanales (c.f. étude d'impact)

Article 1 : **Objet de la Convention**

La présente convention de partenariat a pour objet de favoriser le développement économique du territoire de la CPA au travers de l'artisanat, en proposant une réponse aux besoins identifiés et grâce à un soutien spécifique et direct aux artisans du territoire. Il s'agit d'une convention cadre pluriannuelle.

Article 2 : **Durée de la Convention**

Cette convention prendra effet à compter de sa signature pour s'achever le 31 décembre 2020.

Article 3 : **Domaines d'intervention**

Les parties mentionnées ci-dessus souhaitent poursuivre ensemble les actions de développement de l'artisanat sur le Pays d'Aix au travers d'une collaboration renforcée, se traduisant d'une part par la mise en œuvre d' actions d'accompagnement en faveur des entreprises artisanales et d'autre part, par des échanges d'informations et partage de données autour de projets de développement local et d'aménagement du territoire.

- **Actions d'accompagnement des entreprises artisanales**

Pour les entreprises artisanales du territoire différents besoins ont été identifiés :

1-Perpétuer l'activité via la transmission-reprise : le défi est donc de trouver des porteurs de projet s'inscrivant dans une démarche de reprise plutôt que de création

2- Passer le cap de la conjoncture : baisse de marge, difficultés de trésorerie, l'enjeu est d'accueillir les entreprises en difficulté, les écouter, leur proposer un diagnostic et les orienter

3 -Développer l'utilisation des TIC. : il apparait essentiel d'aider les artisans à définir une stratégie d'utilisation en adéquation avec leurs objectifs d'entreprise, et par conséquent de les accompagner à choisir le bon outil, et à identifier le bon usage

4- S'adapter à l'évolution constante de la législation, des normes et de la réglementation : nécessité pour les entreprises d'intégrer cela dans le développement des process de production et de commercialisation. Des actions d'information et de sensibilisation sont indispensables.

5- Rester attractifs et compétitifs face à la segmentation des marchés, le retour des grandes surfaces dans les centres-villes et le développement de l'économie solidaire : nécessité pour les artisans d'innover et de s'orienter vers l'export pour gagner de nouvelles parts de marché. Pour cela le recours notamment au design et aux techniques de marketing est indispensable et doit être accompagné.

6 –Augmenter l'emploi salarié, promouvoir l'apprentissage et développer la fonction RH : les artisans appréhendent difficilement la gestion des ressources humaines tant en matière d'évaluation des besoins qu'en matière de recrutement. L'importance d'un accompagnement sur cette fonction pour les aider à structurer le développement de l'entreprise et profiter des différentes mesures d'aides existantes est vitale.

7- Promouvoir et valoriser les savoir-faire des artisans d'art et métiers de bouche auprès du grand public : les aider à mieux faire connaitre leurs spécificités par des actions de communication, évènements et manifestations, et contribuer ainsi à l'attractivité touristique du territoire.

8- Accompagner les entreprises artisanales « à priori innovantes » : Innovation au vu des produits ou prestations proposées, au niveau des matériels et process de production utilisés, en matière de méthodes de gestion et/ou utilisation des TIC, dans les domaines du marketing ou de la commercialisation, et en lien avec le Développement Durable, la RSE, les RH…

9- Collaborer avec les entreprises artisanales sur la problématique du Développement durable : dans le cadre de la transition écologique et de la rénovation énergétique des bâtiments, les entreprises artisanales sont destinées à monter en compétence et être au mieux informées sur les différents dispositifs en vigueur et projets territoriaux en cours.

- **Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire**

Ce domaine concerne notamment les projets liés aux zones d'activité, à l'élaboration des différents schémas et autres dispositifs pour lesquels la CMAR a la qualité, soit de personne publique associée en tant qu'organisme public représentant les intérêts généraux de l'artisanat, soit pourrait intervenir en tant qu'assistance à maitrise d'ouvrage, et apporter son expertise et sa connaissance du tissu économique local.

Article 4 : **Modalités de mise en œuvre de la convention cadre**

La convention cadre sera déclinée chaque année en conventions annuelles opérationnelles d'une durée de 12 mois (du 1er janvier au 31 décembre), la première prenant effet au 01.01.2016. Les actions mises en œuvre dans le cadre de ces conventions annuelles seront préalablement définies, après validation des instances décisionnaires de chacune des parties. Les engagements financiers des

parties prenantes y seront précisés. Un bilan annuel des actions réalisées sera systématiquement produit.

Concernant les actions d'accompagnement des entreprises artisanales, les parties s'entendent sur les modalités d'intervention définis ci-dessous :

A)- Il est décidé la pérennisation des deux postes de « développeur territorial de l'artisanat ; au sein de la CMAR Paca avec pour mission la visite et le diagnostic des besoins des artisans volontaires, afin de les informer, leur proposer des solutions adaptées à leur contexte et à leurs activités, les mettre en contact avec les bons interlocuteurs ; mais aussi de concevoir, proposer, coordonner voire animer des partenariats,

B)- Ces développeurs interviennent dans le cadre d'un programme d'actions formalisé par un avenant annuel aux présentes, et défini conjointement par la direction du développement économique de la CPA et la CMAR Paca, dans un ou plusieurs domaines identifiés à l'article 3 de la présente.

Article 5 : **Résiliation et renouvellement – Avenant annuel**

Chacune des parties a la faculté de dénoncer la présente convention cadre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date anniversaire. Cependant, la résiliation ne prendra effet qu'au 31 décembre de l'année civile en cours, l'avenant annuel en cours continuant à s'appliquer jusqu'à la même date.

Six mois au moins avant la fin de la présente convention cadre, la CPA et la CMAR Paca se rencontreront pour étudier les résultats et les perspectives de renouvellement de cette convention.

L'avenant annuel et le programme d'action correspondant, seront établis chaque année au cours du 3ème trimestre pour l'année suivante.

Article 6 : **Communication**

L'identité visuelle des deux structures sera apposée sur l'ensemble des supports de communication. Les actions en la matière seront déterminées et menées conjointement, notamment les actions de relations presse.

Article 7 : **Litiges**

La présente convention ne pourra donner lieu à la reconnaissance d'aucune exclusivité, sauf dérogation formelle (pour l'une ou l'autre des actions) en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties sont libres de contracter auprès d'autres intervenants.

En cas de litiges qui surviendraient à propos de la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention cadre et des plans d'action annuels associés, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher tous les moyens pour parvenir à un accord amiable. A défaut d'aboutir à un tel

accord, il est expressément convenu entre les parties que les juridictions compétentes pour connaitre de ces litiges seront exclusivement celles du ressort des tribunaux de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le.....
(en trois exemplaires originaux)

MARYSE JOISSAINS MASINI

Présidente de la Communauté D'agglomération du Pays d'Aix
En vertu de la délibération n°2015_B.... du Bureau Communautaire du .....2015.

ANDRE BENDANO

Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence – Alpes – Côte d'Azur

2015_B536

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'une convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA et la CPA

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

0 4 NOV. 2015